



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/212P

Modification de l'arrêté permanent n° 2022/1411P autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public – Pool Pasa, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence Le Belvédère, sis au 7, impasse Hervieux, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/1411P du 19 décembre 2022 autorisant l'ouverture du Pool PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence le Belvédère sis 7, impasse d'Hervieux à Poissy,

Considérant que l'arrêté permanent n°2022/1411P du 19 décembre 2022 autorise l'ouverture du Pool PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence le Belvédère sis 7, impasse d'Hervieux à Poissy,

Considérant que la Direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain a été modifiée,

Considérant que Madame Isabelle LECLERC a été remplacée par Madame Diane PETTER au poste de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté permanent n° 2022/1411P du 19 décembre 2022 autorisant l'ouverture du Pool PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence le Belvédère sis 7 impasse d'Hervieux à Poissy afin de prendre en compte ce remplacement dans le cadre de la notification et des responsabilités d'exécution de l'arrêté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les articles 2 et 6 de l'arrêté permanent n°2022/1411P du 19 décembre 2022 autorisant l'ouverture du Pool PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence le Belvédère sis 7 impasse d'Hervieux à Poissy sont modifié comme suit :

Les références à « *Madame Isabelle LECLERC* » sont remplacées par les dispositions suivantes : « *Madame Diane PETTER, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain et responsable de l'établissement* ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté permanent n°2022/1411P du 19 décembre 2022 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans et à Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Diane PETTER, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint Germain, Responsable de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Hervieux – Résidence le Belvédère, sis 7, impasse d'Hervieux à Poissy.

A Poissy, le 9 mars 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à Madame Diane PETTER

Fait à Poissy le :

Signature :